

Réglementation future de l'expérience du monde du travail (EMT) comme condition d'admission et de réussite aux filières Bachelor HES de la santé pour les candidats avec certificats d'accès non spécifiques

- Proposition de concept

I. Introduction

Les personnes qui souhaitent étudier dans une haute école spécialisée doivent, pour être admises dans une filière Bachelor, disposer non seulement d'une maturité, mais aussi d'une expérience du monde du travail. Aussi les candidats qui ne disposent ni d'une maturité professionnelle liée à une formation professionnelle initiale dans le domaine de la santé ni d'une maturité spécialisée Santé doivent-ils pouvoir justifier d'une expérience du monde du travail (EMT) d'une année. C'est le cas par exemple des titulaires d'une maturité gymnasiale qui sont soumis à l'obligation d'accomplir une EMT.

Selon les dispositions transitoires de la LEHE¹, dans le domaine de la santé, la détermination de la durée et du moment de l'**expérience du monde du travail** (EMT) requise dans les conditions d'admission pour les candidats porteurs de certificats d'accès non spécifiques relève de la compétence des hautes écoles spécialisées (HES), ce qui va à l'encontre de la règle de base pour l'admission fixée à l'art. 25, al. 1, let. b LEHE (RS 414.20). Pour cette raison, l'admission au domaine d'études de la santé n'a pas pu être réglée avec les autres domaines dans l'ordonnance d'admission HES (RS 414.205.7). Le Conseil des hautes écoles a décidé de poursuivre les clarifications avant d'inclure le domaine de la santé dans cette ordonnance.

Les réflexions qui suivent forment le concept de base pour des propositions de modèles concernant l'expérience du monde du travail (EMT) en vue d'**une réglementation future de l'EMT pour l'admission dans les filières Bachelor HES de la santé des candidats avec certificats d'accès non spécifiques**, en application du mandat du Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE, Conseil des hautes écoles) du 23 novembre 2023.

Pour la bonne compréhension de l'étape actuelle, on présentera la situation de départ, rappellera le résultat d'une audition sur une première proposition de réglementation et le mandat subséquent du Conseil des hautes écoles. La mention des principaux enjeux annoncera l'hypothèse de travail prémisses à l'ébauche de propositions concrètes concernant l'EMT en vue d'une réglementation.

II. **Situation de départ**

La proposition de concept est développée ici uniquement pour le domaine d'études HES de la santé². L'expérience du monde du travail (EMT), une condition d'admission aux filières HES pour les candidats avec certificats d'accès non spécifiques au domaine d'études, en est le point central. Parmi les candidats en question, les gymnasiens sont ici mentionnés explicitement car ils forment un groupe clé pour une future réglementation de l'admission, mais les réflexions valent aussi pour les autres candidats justifiant d'un certificat d'accès non spécifique.

¹ Les dispositions transitoires concernant l'admission aux HES (art. 73, al. 3, let. a LEHE) reprennent les réglementations de l'ancienne loi sur les HES et elles s'appliquent tant que le Conseil des hautes écoles de la CSHE ne les précise pas ou n'en fixe de nouvelles en vertu de l'art. 25, al. 2, LEHE.

² Le présent concept ne s'inscrit pas en complément du Guide de l'expérience du monde du travail dans les domaines de la technique et de la gestion de la Chambre HES de swissuniversities (2017) et il ne préjuge en rien d'une introduction du domaine de la santé p.ex. dans ce guide.

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil des hautes écoles s'est positionné sur une proposition de solution pour l'EMT présentée par la Conférence spécialisée et que le secrétariat CSHE a soumis à une audition auprès de 13 organisations proposées par le groupe de travail³. Cette proposition s'appuyait sur un rapport d'analyse de l'agence BSS des règles et modalités d'admission dans cinq HES ainsi que sur des valeurs de référence pour une future réglementation, approuvées par la CSHE (voir Bases pour le groupe de travail élargi, no 3 et 5, p. 5).

– Résultats de l'audition sur une variante de solution proposée pour l'EMT

La variante de solution proposée pour l'EMT a été largement rejetée, avec un taux de retour important. Par la branche des soins, soit OdASanté, H+ ainsi que la CDS et par des HES, en raison des difficultés d'application pour les curricula et pour la mise à disposition de places de formation pratique en nombre suffisant pour env. 700 gymnasiens candidats à l'admission dans une filière Bachelor HES de la santé chaque année. Par les responsables de la formation professionnelle du SEFRI et par le Comité permanent du monde du travail CSHE et la CDIP, qui ont redouté un affaiblissement de la systématique de formation et de la maturité professionnelle et une inégalité par rapport aux conditions d'admission à l'université pour les porteurs de maturités professionnelles.

Mandat du Conseil des hautes écoles CSHE à la Conférence spécialisée – Groupe de travail élargi

En novembre 2023, le Conseil des hautes écoles a pris acte du résultat de l'audition et il a décidé de continuer le processus de clarification. Il a chargé « la Conférence spécialisée de poursuivre les travaux vers une solution pour une réglementation de l'EMT, à l'appui des valeurs de référence, dans le cadre d'un groupe de travail élargi notamment à la CDS, OdASanté, H+ Les Hôpitaux de Suisse et la Conférence spécialisée Santé des HES suisses ». Dans sa composition élargie⁴, le groupe de travail de la Conférence spécialisée CSHE s'est saisi dès janvier 2024 du mandat du Conseil des hautes écoles, a procédé à une mise à niveau des bases de travail (voir p. 5) et pris en compte les résultats de l'audition concernant la solution visant l'EMT.

III. Conditions d'admission et de réussite des filières Bachelor HES de la santé : Systématique de formation et domaine de la santé en point de mire

L'expérience du monde du travail selon l'art. 25, al. 1. let. b LEHE vise à ce que les candidats justifient de connaissances professionnelles théoriques et pratiques suffisantes dans une profession apparentée au domaine d'études, afin de suivre avec succès une formation de Bachelor correspondant au profil HES orientée vers l'application et la pratique. Dans le domaine d'études de la santé, cette condition d'admission est mise en œuvre dans une partie des filières HES et peut prendre diverses formes selon les filières d'études : l'EMT peut se dérouler exclusivement dans le monde du travail ou inclure un volet qui se déroule dans un lieu de formation scolaire⁵. Cette approche orientée sur la systématique de formation traduit une volonté de conditionner l'admission aux études à l'accomplissement d'une EMT et elle est en adéquation avec les spécificités des différents acteurs qui l'ont adoptée.

Dans une autre partie des filières d'études dans le domaine de la santé, l'EMT suit une organisation différente avec une grande partie durant les études ou après celles-ci (modules complémentaires)⁶. Dans ce cas de figure, les besoins en particulier du domaine de la santé sont au premier plan : pour préserver la sécurité des patients mais aussi pour que les ressources en personnel pour accompagner l'EMT restent

³ Proposition de solution soumise à l'audition : « L'expérience du monde du travail peut être accomplie une année complète avant le début des études ou elle peut être fractionnée en une partie avant les études, d'une durée de deux mois au minimum. Le solde de 10 mois maximum jusqu'à concurrence d'une année est accompli en parallèle du cursus de Bachelor et prolonge d'autant la durée des études ». Organes auditionnés : swissuniversities, Comité permanent pour la médecine universitaire CSHE, Comité permanent du monde du travail CSHE, CDS, Commission fédérale de la maturité professionnelle, H+ Les Hôpitaux de Suisse, OdASanté, Schweizerischer Verband Medizinischer-Praxis-Fachpersonen SVA, FMH, Association romande des Assistantes médicales, Schweizerischer Podologen-Verband, pharmaSuisse, Société suisse des médecins-dentistes, Association OrTra Activité physique et santé, Association Formation Professionnelle initiale dans l'Optique.

⁴ Groupe de travail élargi : S. Monnier, SEFRI (conduite) ; responsables ou représentants des services cantonaux de l'enseignement supérieur : D. Schönmann (BE), F. Camichel (GR), G. Robbiani (TI), S. Verest-Junod (VD), Y. Rey (VS) ; G. Fischer (Comité permanent du monde du travail CSHE), S. Felder (SG-swissuniversities), L. Schwestermann (SG-CDIP), F. Bortolotto (formation professionnelle initiale SEFRI), L. Robatto et A. Gerber-Grote (co-présidents FKG-CSS), A. Grünig (SG-CDS), P. Wittwer (SG-OdASanté) I. Trede (SC-H+Les Hôpitaux de Suisse), D. Duttweiler (politique de la formation professionnelle SEFRI).

⁵ Cf. Rapport BSS Règles d'admission et pratique en matière d'admission dans le domaine de la santé au sein de cinq hautes écoles spécialisées, Modèle 1, p. 1

⁶ Cf. Rapport BSS Règles d'admission et pratique en matière d'admission dans le domaine de la santé au sein de cinq hautes écoles spécialisées, Modèle 2, p. 1 et 2, Modèle 3, p. 2

gérables et raisonnables dans la pénurie de main-d'oeuvre actuelle, il est considéré comme plus-value d'introduire les gymnasiens déjà munis de premières compétences dans le monde professionnel socio-sanitaire. Cette approche dans la conception de l'EMT reflète une compréhension différente de la notion de conditions d'admission : en effet, les acteurs concernés considèrent que lorsque l'EMT est réalisée en partie avant et pendant la formation, elle devient une condition de réussite des études. Ce schéma correspond aux dispositions transitoires à l'art. 73, al. 3, let. a, LEHE se rapportant à l'organisation temporelle de l'EMT.

Ces deux approches illustrent les enjeux auxquels le groupe de travail élargi s'est confronté et ils conduisent à l'hypothèse de travail ci-après.

IV. Hypothèse de travail

Le but poursuivi par le groupe de travail élargi est de tracer un chemin vers une solution concernant l'admission au domaine d'études de la santé. Il s'agit en aucun cas de remettre en question le principe de l'EMT. Cela étant, on portera attention aux effets possibles de futurs modèles d'EMT sur d'autres domaines d'études.

Les dispositions légales à l'art. 25, al. 1, let. b LEHE assurent un accès aux études HES en conformité avec la systématique de formation. Dans son mandat, le Conseil des hautes écoles s'est montré ouvert et sensible à une approche de l'EMT autorisant une certaine souplesse pour un secteur des soins soumis à rude épreuve mais aussi respectueuse de la systématique de formation. Il a estimé qu'une proposition concernant l'EMT, le cas échéant divergente par rapport à l'art. 25, al. 1, let. b LEHE, doit être justifiée pour des raisons systémiques et en raison du caractère d'exception pour le domaine de la santé.

En soi, **la nécessité d'une EMT d'une année** pour les candidats aux études avec certificats d'accès non spécifiques **est incontestée**, mais **c'est son organisation dans les filières HES de la santé qui constitue un enjeu pour le domaine de la santé et pour les HES. Parmi les membres du groupe de travail, certains estiment que l'organisation de l'EMT peut être un enjeu aussi pour la systématique de formation et pour les futurs étudiants concernés.**

L'objectif est de proposer ici, avec les jalons qui suivent, des lignes directrices qui tiennent compte de ces enjeux ainsi que des valeurs de référence approuvées par la CSHE⁷ et offrent une base pour élaborer des modèles d'EMT susceptibles d'obtenir une adhésion aussi large que possible, également quant aux possibilités de mise en œuvre pour les différents partenaires des hautes écoles et du domaine de la santé.

Jalons

Distinction d'avec les stages ordinaires du curriculum

La présente proposition de concept a pour cadre la résolution de dispositions légales concernant l'admission aux études de Bachelor dans les filières HES du domaine de la santé. Elle opère une distinction entre l'EMT comme condition d'admission et les stages ordinaires : ces derniers sont accomplis durant les études par tous les étudiants, leur procurent des ECTS, poursuivent des objectifs différents, ont des enjeux et des résolutions propres.

Candidats avec certificats d'accès spécifiques

Les personnes justifiant d'une formation professionnelle initiale dans la santé⁸ assortie d'une maturité professionnelle, ainsi que les titulaires d'une maturité spécialisée Santé sont ici considérées comme disposant d'un certificat d'accès spécifique et donc non astreintes à l'EMT.

Candidats avec certificats d'accès non spécifiques : perméabilité, organisation temporelle de l'EMT

Pour les candidats munis de certificats d'accès non spécifiques, l'EMT demeure une condition légale d'admission à une filière d'études Bachelor HES. Des voix au sein du groupe de travail font part d'une compréhension plus large et considèrent que l'EMT n'a pas pour seule vocation de permettre d'entamer des études de Bachelor avec succès, mais qu'elle peut aussi être une condition pour la réussite des études et pour l'aptitude au marché du travail⁹.

⁷ Valeurs de référence pour l'admission aux études dans les filières Bachelor de la santé des hautes écoles spécialisées, 29.04.2022 (Bases pour le groupe de travail élargi, no 5, p. 5).

⁸ Domaines de la formation professionnelle initiale relevant de la santé : cf. International Standard Classification of Education (ISCED) 0911 études dentaires ; 0913 soins infirmiers et formation de sage-femmes ; 0914 diagnostic médical et technologie de traitement ; 0916 pharmacie ; 0988 programmes et qualifications interdisciplinaires impliquant le domaine sanitaire et social.

⁹ Cf. chiffre III, 2^e paragraphe.

Le point de passage des gymnasiens aux études mérite une attention particulière : un accès aux études trop rapide pour les gymnasiens pourrait être considéré comme contraire à l'objectif réaffirmé en 2019 par la Confédération et les cantons de renforcer les profils au degré tertiaire ; cela dit, les candidats avec certificats d'accès spécifiques sont en nombre souvent insuffisant, rendant les institutions socio-sanitaires tributaires des différents profils de candidats pour assurer la relève ; en conséquence, les populations d'étudiants des filières HES dans la santé devraient également refléter ces différents profils. Quelle que soit l'organisation de l'EMT dédiée aux gymnasiens, l'un des enjeux est que la sécurité des patients est assurée et que l'échéance jusqu'à l'obtention du diplôme de Bachelor est prolongée.

Utilisation flexible des places de formation pratique pour l'EMT

Vu la situation, parfois critique, du nombre de places de formation pratique nécessaires à l'EMT ainsi que des ressources humaines à mobiliser par les institutions socio-sanitaires pour encadrer l'EMT, il semble favorable de renoncer à ce que l'institution socio-sanitaire accueillant la formation pratique et l'EMT elle-même correspondent à la profession étudiée dans la filière. Concrètement, une future sage-femme et un futur physiothérapeute devraient pouvoir accomplir l'EMT p.ex. dans le domaine des soins.

Thème « PiBS » – Bachelor intégrant la pratique dans les HES

Bien que développé dans un autre contexte (contrer la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT), un dispositif de type PiBS¹⁰ pour l'admission dans les filières de la santé a été évoqué au sein du groupe de travail. Si le groupe de travail ne rejette pas d'emblée un dispositif de type PiBS, il ne le retient pas non plus dans le cas présent ; une prise en considération d'un modèle PiBS passerait d'abord par une demande de la branche et elle nécessiterait des investigations poussées dans le domaine de la santé qui dépasseraient le cadre du mandat actuel.

V. Périmètre et critères pour des propositions de modèles d'EMT

Les modèles d'EMT proposés à l'appui du présent concept (cf. Annexe) :

- auront pour périmètre l'organisation de l'expérience du monde du travail comme condition pour l'admission aux études et, le cas échéant, pour la réussite des études de Bachelor pour les candidats munis de certificats d'accès non spécifiques,
- seront accompagnés d'une appréciation sur les avantages et les inconvénients ou risques respectifs, pour les institutions, les étudiants et les pouvoirs publics,
- traiteront la question des coûts pour les institutions, les étudiants et les pouvoirs publics,
- le cas échéant motiveront une exception par rapport à l'art. 25, al. 1, let. b LEHE pour le domaine de la santé et
- renseigneront sur les possibilités de mise en œuvre ainsi que sur les étapes.

En fonction de ce qui précède, on suggère de retenir les critères matériels suivants pour des propositions de modèles d'EMT :
--

1. L'EMT permet aux futurs étudiants de justifier de connaissances professionnelles théoriques et pratiques suffisantes dans une profession apparentée au domaine d'études, afin de suivre et de terminer avec succès une formation de Bachelor correspondant au profil HES orienté vers l'application et la pratique.
--

En outre, elle vise à offrir aux candidats avec certificats d'accès non spécifiques dans le domaine de la santé la possibilité qu'ils se familiarisent avec ses spécificités (organisation et fonctionnement, règles sanitaires et d'hygiène, interprofessionnalité, opportunités et défis, etc.)

2. L'EMT dure 12 mois sous déduction des vacances ; elle est exempte de crédits ECTS et prolonge l'échéance jusqu'à l'obtention du diplôme de Bachelor. L'EMT n'a pas lieu après les études et elle est distincte des stages ordinaires du curriculum.
--

3. Elle est conçue de manière à ce que le recrutement de futurs candidats aux études dans les filières HES de la santé ne soit pas péjoré et à ce que, lors du recrutement sur le marché du travail, les candidats avec certificats d'accès spécifiques n'encourent pas un risque de discrimination en raison du manque d'expérience pratique.
--

¹⁰ PiBS : filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique : les titulaires d'un diplôme d'accès non spécifique doivent avoir conclu un contrat de formation avec une entreprise pour une durée de 4 ans validé par la HES. Une filière PiBS dure 4 ans, dont 40% de formation pratique en entreprise durant les études.

VI. Perspectives

Le concept et les modèles d'EMT proposés pour une réglementation future de l'admission seront soumis aux stakeholders et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Une fois analysés par ceux-ci, une audition des partenaires des HES, de la formation professionnelle et du domaine de la santé pourra être lancée. Au terme de ce processus de consultation et en fonction du résultat, le Conseil des hautes écoles pourrait en principe donner p. ex. un mandat d'élaborer une proposition pour une réglementation légale avec la procédure publique ordinaire. Dans ce cas, on souhaiterait pouvoir partir du principe qu'un délai de mise en vigueur raisonnable serait envisagé.

Dans cette optique, vu les enjeux exposés ci-dessus, le présent concept met d'ores et déjà également en perspective qu'il conviendrait d'accompagner d'une analyse d'impact à l'intention des acteurs politiques la mise en vigueur d'une future réglementation de l'admission dans les filières HES de la santé basée sur un ou plusieurs modèles d'EMT émanant du présent mandat.

Proposition de concept : Bases pour le groupe de travail élargi :

1. LEHE (art. 25, al. 1, let. b et art. 73, al. 3, let. a);
2. Mandat du Conseil des hautes écoles de 2020 pour une expertise de l'analyse des règles actuelles d'admission et de la pratique en vigueur dans le domaine de la santé (BFH; FHO; ZHAW; SUPSI; HES-SO), 26.11.2020;
3. Rapport BSS: Règles d'admission et pratique en matière d'admission dans le domaine de la santé au sein de cinq hautes écoles spécialisées, 12.11.2021 ;
4. Stellungnahme Ständiger Ausschuss der Organisation der Arbeitswelt SHK zur Zulassungsregelung und -praxis an Fachhochschulen im Fachbereich Gesundheit, 10.03.2022; (version allemande uniquement);
5. Valeurs de référence pour l'admission aux études dans les filières Bachelor de la santé des hautes écoles spécialisées, 29.04.2022;
6. Zulassungsregelung zu den Fachhochschulen im Fachbereich Gesundheit – Anfrage der SHK an die GDK, Rückmeldung GDK, 02.12.2022 (version allemande uniquement);
7. Proposition de concept pour une réglementation de l'admission dans le domaine de la santé dans les hautes écoles spécialisées 19.12.2022;
8. Stellungnahmen zu den vom Hochschulrat gewählten Variantenvorschlägen betreffend Zulassungsbedingungen im Fachbereich Gesundheit an den FH, 17.08.2023 (version allemande uniquement)
9. Mandat du Conseil des hautes écoles du 23.11.2023 (cf. introduction).

Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et d'autres références peuvent venir la compléter en fonction de l'avancée des travaux.

ANNEXE

Modèles proposés pour une réglementation future de l'expérience du monde du travail (EMT) comme condition d'admission et de réussite aux filières Bachelor HES de la santé pour les candidats avec certificats d'accès non spécifiques

Remarques liminaires

Le groupe de travail élargi transmet à l'appréciation de la CSHE trois modèles pour une réglementation future de l'EMT. Elles sont rédigées par les auteurs respectifs.

Pour la majorité des membres du groupe de travail élargi, les modèles prennent en considération les valeurs de référence et les critères fixés dans le concept et dans son domaine d'application, chacun des modèles proposés apporte une amélioration et plus d'homogénéité par rapport à la réglementation de l'EMT dans les dispositions transitoires LEHE (art. 73, al. 3, let. a) en vigueur : il n'y a plus aucune EMT organisée après les études, la durée jusqu'à l'obtention du Bachelor est prolongée pour les titulaires de certificats d'accès non spécifiques et l'EMT est dissociée des stages ordinaires du curriculum.

Cependant, la conception de l'EMT dans l'un ou l'autre des modèles suscite aussi quelques critiques au sein du groupe de travail :

- Pour les représentants de la formation professionnelle du SEFRI et le représentant du Comité permanent du monde du travail CSHE, les modèles avec deux mois d'EMT avant les études et tout ou partie de la durée restante juste avant la remise du diplôme de Bachelor, comme celui du « Deutschschweizer Modell » et de la « SUPSI », simplifient par trop les conditions d'admission de candidats de la voie gymnasiale et offrent à ces derniers une expérience pratique supplémentaire effectuée directement dans la profession, considéré comme un avantage concurrentiel par rapport aux étudiants admis avec un certificat d'accès spécifique. Les auteurs des modèles justifient leur conception de l'EMT en soulignant entre autres ses avantages pour les HES, le domaine de la santé ainsi que pour les étudiants et candidats aux études, dont les besoins respectifs sont ainsi pris en compte.
- Pour les représentantes du domaine de la santé, une EMT complète avant le début des études implique naturellement de grandes parties théoriques ainsi qu'un encadrement intensif pour assurer la sécurité des patients, et qu'ainsi, elle ne répond peut-être pas suffisamment aux besoins du domaine de la santé, notamment en termes de ressources dans les institutions et d'attractivité pour les candidats aux études. Ici aussi, les auteurs justifient cette conception de l'EMT et soulignent notamment les expériences positives réalisées avec une EMT de ce type, la plus-value que représente l'enseignement par la pratique simulée pour la sécurité des patients et l'applicabilité de la solution proposée dans le paysage et le contexte de la formation.

Vu ce qui précède, un pas a été franchi et le groupe de travail élargi recommande aux organes politiques de la CSHE de porter leur attention sur les trois modèles ci-joints.

▪ **Deutschschweizer Modell Vorschlag vom 16.12.2024**

doc. AWE_Modell_Deutschschweiz_16-12-2024_def

▪ **Modèle HES-SO - Proposition du 16.12.2024**

doc. EMT_Modele_HES-SO_16-12-2024_def

▪ **SUPSI Modell - Vorschlag vom 16.12.2024**

doc.AWE_Modell_SUPSI_16-12-2024_def